AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL
Stade Crédit Agricole la Licorne
25 Rue du Chapitre

BON DE COMMANDE

SAISON 2024 / 2025

Date :

INFORMATIONS CLIENT

Il est commandé par le CLIENT ci-dessous :

Raison Sociale : _____

Adresse de Facturation : _____

CP / Ville : _____

Représenté par la PERSONNE DE CONTACT ci-dessous, dûment habilitée à cet effet :

Nom / Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

OFFRE BILLETTERIE CLUBS DISTRICT SOMME

les PRESTATIONS désignées ci-après :

BILLETTERIE	DUNKERQUE 11/04	GUINGAMP 18/04	NBRE PACKS TOTAL	PRIX UNITAIRE HT	PRIX UNITAIRE TTC*	PRIX TOTAL HT	PRIX TOTAL TTC*
PACK 4 PLACES EN TRIBUNE SUD				14,22 €	15,00 €		
PACK 4 PLACES EN TRIBUNE NORD				14,22 €	15,00 €		
PACK 4 PLACES EN TRIBUNE EST				28,44 €	30,00 €		
					TOTAL		

* billetterie soumise à 5,5% de TVA

CONDITIONS FINANCIERES & REGLEMENT

MONTANT TOTAL HT
TVA 5,5%
MONTANT TOTAL TTC

Conditions de REGLEMENT et LIVRAISON des prestations susmentionnées :

Aucunes prestations ne sera remises sans réglement préalable du CLIENT. Celui-ci s'engage de par la signature dudit bon de commande, à respecter les échéances et conditions de réglement ; à régler l'entièretée du montant total TTC et à faire parvenir au CLUB une preuve de virement. A réception de l'ensemble de ces documents, le CLUB s'engage à livrer le CLIENT des prestations qu'il a commandé.

4 options de réglements sont possibles :

- ☐ Carte de crédit
- ☐ Espèce
- ☐ Virement bancaire
- ☐ Chèque

Nos Références Bancaires / RIB
Crédit Agricole Brie Picardie
Banque : 18706 - Agence : 00000
N° de Compte : 02654400189 - Clé : 54
IBAN : FR76 1870 6000 0002 6544 0018 954
SWIFT : AGRIFRPP887

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Les Conditions Générales de Vente (CGV) en vigueur au moment de l'émission de ce titre d'accès sont applicables. Nous nous réservons le droit de modifier lesdites CGV à tout moment. La détention de ce titre d'accès vaut acceptation pleine et entière des CGV en vigueur au moment de l'utilisation du titre d'accès. Les CGV sont consultables sur notre site internet http://www.amiensfootball.com ou sur demande. En cas d'achat pour un tiers, l'acheteur s'engage à informer ce tiers des présentes CGV et se porte garant de leur respect par ce dernier.

☑ *Le client déclare avoir lu et pris connaissance des conditions générales de vente remises avec ce bon de commande, et les accépter en l'état.*

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Précédée de la mention manuscrite "Bon pour accord"

Le _____/_____/_____, à _____

CONTACT COMMERCIAL
BLOT Antonin
antonin.blot@amiensfootball.com

AMIENS SC
S.A au capital de 4 251 000€ - RCS Amiens B 439 925 504
SIRET 439 925 504 000 11 - APE 8551Z - TVA Intracom. FR 534 399 255 04

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SASP AMIENS SC FOOTBALL

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :

1.1 Les conditions générales constituent le socle de la négociation commerciale.
Leur objet est d'informer les clients préalablement à toute transaction.
Toute commande de prestation de service implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.
Celles-ci s'appliquent à toutes les prestations de service proposées par notre société, nonobstant toutes autres conditions du donneur d'ordre ou client, sauf accord spécifique préalable à la commande, convenu par écrit entre les parties.
Tout autre document que les présentes conditions générales et notamment catalogue, prospectus, publicité, notice, n'a qu'une valeur informative et indicative non contractuelle.
Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat.
La Société sera dispensée de fournir à chaque commande, ses conditions générales ; le client étant réputé les avoir acceptées lors de la première commande.
Les présentes s'appliquent donc à toute commande réalisée entre les mêmes parties signataires.
L'établissement d'une proposition par la SASP peut constituer, sur déclaration expresse, des conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes CGV.
1.2 Définitions
Vendeur /Prestataire de service: la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL, SASP au capital de 3 084 000 euros immatriculé au RCS d'AMIENS sous le n° 439 925 504.
L'agence « *Carré vert* » est la régie commerciale de l'ASC Football et a pour objet principal l'organisation d'activités évènementielles
- la conception et l'organisation d'évènements corporate et grand public
- la régie commerciale exclusive de l'ASC Football
- la régie évènementielle exclusive du stade de la Licorne

Client : Personne morale ou physique bénéficiaire d'un ou plusieurs titre(s) d'accès au stade avec prestations / Personne morale ou physique bénéficiaire de prestations évènementielles

ARTICLE 2 : COMMANDE :

2.1 Le devis dûment accepté, par l'apposition de la signature du client, vaut bon de commande.
Le devis ou bon de commande mentionne le prix, la date d'exécution de la prestation de service ainsi que ses principales caractéristiques et constitue un contrat synallagmatique obligeant son signataire à payer le prix convenu dans les conditions et délais indiqués, et le prestataire à exécuter le service commandé aux conditions mentionnées sur le bon de commande.
Dès acceptation du devis ou du bon de commande, la commande de prestations de service présente un caractère irrévocable.
2.2 Le vendeur /prestataire de service pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle dans les cas suivants :
- bon de commande retourné incomplet (notamment absence de signature ou de cachet) ou hors délai ;
- non paiement par le client de tout ou partie des montants devant être réglés à la commande comme prévu le cas échéant au recto du bon de commande ;
- non production de tout ou partie des garanties devant être fournies à la commande comme prévu le cas échéant au recto du bon de commande

ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

3.1 Le bon de commande prévoit expressément le prix hors taxe et TTC ainsi que les modalités de règlement des marchandises et prestations commandées.
Le vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, les abonnements avec prestations restant facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.
3.2 Conditions de règlement :
La facturation du prix est établie par le vendeur ou prestataire au nom du client. Le paiement du prix est effectué à l'ordre exclusif de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL et doit être adressé au vendeur selon les modalités et garanties figurant au recto du bon de commande.
Les prix mentionnés au bon de commande s'entendent toujours hors taxes, la TVA étant due en sus, au taux en vigueur.
Les prix sont fermes et définitifs et ne peuvent être révisés.
Ces dispositions ne peuvent recevoir dérogation qu'après accord express de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.
A la signature du bon de commande, le client devra s'acquitter de 50% du prix de la prestation.
Le solde de la facture sera réglé à la date d'exécution effective de la prestation.
3.3 Non-paiement à l'échéance
Les sommes facturées non réglées à l'échéance donneront lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légale par jour de retard conformément à l'article L 4416 du code de commerce, outre une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement fixée à 40 € (article D 441-5 du code de commerce).
Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la SASP peut demander une indemnisation complémentaire sur justificatif.
Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire et courent dès le jour suivant la date de règlement portée au recto du bon de commande ou à défaut d'indication, le 31ème jour suivant la date d'exécution de la prestation de service.
3.4 Clause Pénale :
En cas de non-paiement après mise en demeure restée infructueuse adressée au client par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier, une indemnité légale de 10% du montant restant dû sera exigible par le prestataire, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés par ce dernier compte tenu des préjudices subis.
En cas de désaccord sur une partie du montant de la facture établie par le vendeur/prestataire de service, le client s'engage en tout état de cause à régler le montant non contesté de celle-ci sans délai.
En cas de résiliation de la commande avant terme par le client en dehors des cas de force majeure répondant aux critères retenus par la jurisprudence, le montant total des prestations commandées est néanmoins dû.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

La SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL s'engage à informer et renseigner son client ainsi qu'à exécuter la prestation demandée dans les conditions et délais précisés au bon de commande.
L'agence « Carré Vert » assure l'effectivité des démarches commerciales et administratives auprès des différents prestataires (bailleur de la salle éventuellement louée, décoration, traiteur, animation, transport) conformément aux souhaits du client sous réserve de la faisabilité du projet envisagé.
Le client ne pourra cependant exiger aucune fourniture de prestation autre que celles expressément mentionnées sur le bon de commande.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CLIENT /ACQUEREUR

5.1 La principale obligation du client est de payer le prix au jour, au lieu et à la date indiqués au bon de commande.
Cette obligation est la contrepartie directe de l'obligation d'exécution par le vendeur / prestataire.
5.2 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et/ou invités le cas échéant, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police en vigueur dans l'espace où se déroulent les prestations. Le client est informé qu'aucune personne ne saurait être admise dans cet espace sans être dument munie d'un titre d'admission officiel établi par le prestataire.
Il est notamment précisé au client que le prestataire chargé de la restauration est susceptible de proposer des boissons alcoolisées aux détenteurs au sein des espaces réceptifs. Le client est sensibilisé et s'engage à sensibiliser ses préposés et invités aux dangers liés à la consommation d'alcool sur la santé.
Le client se porte garant du respect par ses préposés et invités des limites raisonnables liées à la consommation d'alcool, le vendeur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.
Dans tous les cas, le vendeur se réserve le droit de refuser l'accès à un espace réceptif (et/ou d'exclure de cet espace)
toute personne ne respectant pas les règlements et consignes susvisés ou dont la tenue ou le comportement serait
susceptible de nuire au bon déroulement des prestations ou de la manifestation sportive concernée, l'acquéreur renonçant à toute réclamation de ce fait.
5.3 Le client est informé qu'aucune personne ne saurait être admise dans un espace réceptif sans être dument munie d'un titre d'accès officiel établi ou transmis par le vendeur.
Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte muni d'un titre d'accès à la salle de réception concernée.
5.4 Conformément à l'article 1 des présentes conditions générales, le client doit s'assurer que ses invités ont pris pleinement connaissance des présentes conditions générales de vente ainsi que du règlement intérieur des locaux au sein desquels se déroule l'évènement et qu'ils acceptent de s'y soumettre.
En particulier le client devra leur remettre une copie des présentes conditions générales de vente. Ces dernières sont disponibles sur simple demande auprès du vendeur.
5.5 Les personnes présentes s'engagent à ce que leur comportement ne contrevienne en aucune façon aux lois et règlements ainsi qu'aux consignes de sécurité en vigueur et ne perturbe en aucune façon les autres utilisateurs des espaces réceptifs ou le bon déroulement d'une manifestation.
A défaut, l'accès audit espace réceptif pourra leur être refusé.

ARTICLE 6 : INFRACTIONS :

6.1 Toute infraction au Règlement intérieur des locaux au sein desquels se déroule l'évènement objet de la prestation engagera la responsabilité de ses auteurs et pourra donner lieu à dédommagement de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL.
Par ailleurs, seront établis en présence du client un état des lieux d'entrée le jour précédant la date de l'évènement et un état des lieux de sortie le jour suivant la date de l'évènement.
Tout dommage constaté, de quelque nature que ce soit, engagera la responsabilité du client.
6.2 Tout comportement susceptible de nuire à autrui, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs entrainera, si bon semble à la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL l'annulation de plein droit de la prestation commandée, à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée signifiant ladite annulation.
Il est précisé que la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL ne délivrera aucune prestation de relations publiques à toute personne concernée par ces faits pendant une durée maximum de deux ans.

ARTICLE 7 : ANNULATION – RETRACTATION – RESILIATION :

7.1 Rétractation/ Annulation :
Toute commande passée étant ferme et définitive, le client ne peut solliciter l'annulation de sa commande, ni se rétracter sauf accord exprès, écrit et signé du représentant de la société.
En tout état de cause, en cas de rétractation ou annulation de la commande, dûment acceptée par le vendeur/prestataire, une indemnité forfaitaire de 20 % du prix total de la commande TTC sera due par le client au prestataire, à titre de dédommagement, outre la somme forfaitaire de 150 euros pour les frais administratifs engendrés.
En cas de travaux dans les lieux où se déroule la prestation, d'aménagements rendus nécessaires par des impératifs de sécurité imposés notamment par des mesures administratives, un changement de la salle de réception pourra être opéré, ce qui est expressément accepté par le client.
Dans ce cas, il sera averti par les moyens de communication dont dispose le vendeur/prestataire.
De même, en cas de défection d'un ou des prestataire(s) choisi(s), l'agence carré verte réserve le droit de choisir de nouveaux prestataires sachant que le client ne pourra en être informé si le ou les prestataire(s) leur faisaient défaut moins de 72 heures avant la date de l'évènement.
7.2 Résiliation :
Les parties n'ont pas la faculté de mettre un terme au contrat dès lors que la commande est devenue ferme et définitive, à l'exception des dispositions visées à l'article 3.
Le complet paiement du prix sera donc exigé du client tandis que ce dernier pourrait solliciter l'exécution forcée de la prestation de service.
Si le client annule le contrat de prestation de service ainsi conclu, l'acompte de 50% du prix total, versé à la commande sera définitivement acquis par le vendeur.
En cas d'annulation moins de 10 jours avant la date d'exécution de la prestation commandée, le solde restant dû sera exigible et exigé par le vendeur.
Dans le cas où le vendeur/prestataire cesserait ses activités pendant la durée de la commande, cette dernière serait immédiatement et de plein droit résiliée sans qu'il ait besoin d'une quelconque formalité, le client renonçant à toute réclamation de ce chef. Le prix dans cette hypothèse sera ramené automatiquement au prorata temporis de la durée d'exécution de la commande.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Dans tous les cas de force majeure, le vendeur est dégagé de toute responsabilité que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement pour tout préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure et n'est, en conséquence, redevable d'aucun dommages et intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations.
Au cas où la responsabilité du vendeur serait retenue, celle-ci serait en tout état de cause plafonnée au prix payé par l'acquéreur.
Si un ou les prestataire(s) choisi(s) devai(en)t interrompre sa/leur relation contractuelle avec le vendeur, la responsabilité du vendeur ne pourrait être engagée.
De même, le vendeur ne peut être tenu responsable d'un sinistre éventuel du lieu de réception empêchant la tenue de l'évènement, objet de la prestation.
Le client aura l'obligation de souscrire une assurance destinée à le garantir de tout risque qui ne serait pas couvert par l'assurance du vendeur/prestataire.

ARTICLE 9 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE TERRITORIALE

Seules les Juridictions du ressort du siège du vendeur (AMIENS) seront compétentes pour connaître et trancher tous les litiges nés de l'application du contrat, de ses conditions générales et particulières ainsi que ceux nés de l'exécution des prestations commandées à moins que le vendeur ne décide d'engager une procédure devant la juridiction du client.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS LEGALES :

Les réponses relatives aux données personnelles sont facultatives à l'exception des raisons sociales, noms, prénoms et coordonnées complètes, obligatoires pour le traitement et l'acheminement des commandes, l'établissement des factures et de contrats de garanties éventuels.
Le défaut de renseignement entraine la non-validation de la commande.
Conformément à la loi « Informatique et Libertés », le traitement des informations relatives à l'acquéreur a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL et est destiné à la promotion commerciale du vendeur.
Les destinataires des données sont le service marketing et commercial du vendeur et de l'ASC.
Les données pourront être cédées à nos partenaires commerciaux à des fins de prospection.
Le client dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification et de suppression des données qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de…..
Le client peut également pour des motifs légitimes s'opposer au traitement des données le concernant.
Après avoir lu les présentes conditions générales, le client déclare les accepter purement et simplement en précédant sa signature de la mention « *Bon pour accord des présentes conditions contractuelles* »

Signature et cachet, précédés de la mention lu et approuvé